

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET</b>		Date : <b>29/06/2024</b>	
INTITULÉ DE L'ACTION : <b>Journée festive et inclusive en partenariat avec l'ACSIIR</b>			
<b>DÉPENSES (*)</b>		<b>RECETTES</b>	
Location(s) (1)		Autofinancement	120.11
*Prestation mascotte	210		
*Location machines	460		
*Location château gonflable	450		
Frais de transport (2)		Participation des personnes (4)	
Boissons et alimentation	500.11		
Achat de fournitures (3)		Autres financements	
(à détailler)		(à préciser)	
Assurance			
Tracts, affiches			
		<b>Aide demandée au PIC</b>	1500
Taxes (SACEM)			
Divers			
Personnel bénévole		Bénévolat	
<b>SOUS TOTAL DES DÉPENSES ENGAGÉES</b>	1 620.11		
Financement d'un autre projet (5)			
<b>TOTAL</b>	1 620.11	<b>TOTAL</b>	1 620.11

---

(\*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.